



N° 30.

\*Si l'enfant est naturel, il faudra déclarer s'il est reconnu ou non reconnu.

16<sup>2</sup> / 11

Du *vingt-huitième* jour du mois d' *avril* mil huit cent soixante-quatre, à *six* heures du matin.

ACTE DE NAISSANCE de *Eugène - Joseph - Marie Renault*, né le *vingt-sept* avril, à *une* heure du matin, fils *légitime* de *Joseph Renault*, âgé de *trente* ans, profession de *débitant de tabac* et de *Arcline Le Blain*, âgée de *vingt-trois* ans, profession de *menagère* demeurant à "*Bouray*".

L'enfant présenté à l'Officier de l'Etat civil a été reconnu être du sexe *masculin*.

La déclaration de la naissance a été faite par *Joseph Renault*, père de l'enfant, âgé de *trente* ans, profession de *débitant de tabac* demeurant à "*Bouray*".

Premier témoin, *Eugène Beppard*, âgé de *vingt-cinq* ans, profession de *laboureur*, demeurant à "*Bouray*".

Second témoin, *Jacques Badouard*, âgé de *trente-six* ans, profession de *condoumier*, demeurant à "*Bouray*".

Lecture donnée de ce que dessus, les comparant et témoins ont déclaré *savoir signes, excepté le déclarant*.

*Beppard*

*Badouard*

Constaté suivant la loi, par moi *Mathurin Gautier*, *adjoint* et Officier de l'Etat civil sousignant en remplacement de M. le Maire absent.

*Gautier*